

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

ST/PR/VS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté n°2023-441  
Feuillet n°024

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise CMBA concernant des travaux d'étanchéité au n°13 rue Notre Dame à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et de prévenir les accidents,

### **ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les 2 places de stationnement situées au droit du n°13 rue Notre Dame, le 27 octobre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30 km/h au niveau du chantier situé au n°13 rue Notre Dame, le 27 octobre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir au niveau du chantier situé au n°13 rue Notre Dame le 27 octobre 2023 de 8h00 à 18h00.

La société CMBA invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face pendant les travaux.

Article 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 5 : La société CMBA est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

#SIGNATURE#